

REGLEMENT DE LA TOMBOLA DU RASSO'MOB

Article 1 : Organismateurs

Le Comptoir Chambraysien, association à but non lucratif de loi 1901, dont le siège social est fixé au 59 Grande Rue 27120 Chambray et dont le représentant légal est Madame Morgane MARTEAU, organise du 18/09/2021 08h00 au 19/09/2021 18H00, de manière continue, une tombola avec obligation d'achat intitulé « Tombola du Rasso'Mob », dans le cadre de l'évènement « Rasso'Mob de la Vallée de l'Eure » édition 2021.

Article 2 : Publicité / communication

La communication de cette tombola s'effectue par affichage public, publication Facebook, site internet du Rasso'Mob, articles sur différents sites internet, presse, radio diffusée à titre gratuit.

Article 3 : Participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou à l'étranger, à l'exclusion de du Conseil d'Administration de l'association du Comptoir Chambraysien et de l'équipe de STOKEY (partenaire offrant le lot).

Il sera édité 1490 billets.

Le montant du billet est fixé à 5€ TTC et le nombre de participations par personne n'est pas limité.

Article 4 : tirage au sort

Le tirage sera organisé le dimanche 19 septembre à 16h30 sur le stade multisports de Chambray (27120) pendant l'évènement Rasso'Mob, devant public sans huissier.

Il ne sera attribué qu'un seul lot pour le gagnant.

Il sera établi deux autres tirages, placés sous scellé, en cas de non réponse ou de refus du lot du premier gagnant.

Article 5 : La dotation

Le jeu est doté d'un unique lot : une mobylette restaurée par le partenaire Stokey d'une valeur de 1500€.

Article 6 : Concernant les gagnants

Le nom du gagnant sera annoncé lors du tirage au sort selon les conditions définies à l'article 4.

Le gagnant devra présenter une preuve de son identité pour récupérer le lot.

En cas d'absence, dans les 15 jours qui suivront le tirage au sort, le gagnant sera avisé par téléphone au numéro indiqué lors de sa participation. Si ses coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, ou si le gagnant est injoignable et ne se manifeste pas ou en cas de refus expressément écrit (par mail ou courrier), il perdra le bénéfice de son lot. Ce dernier sera alors cédé au deuxième gagnant selon les mêmes modalités puis au troisième.

Le prix offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation. Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer ce lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot est quérable, il ne peut être demandé à l'organisateur d'en assurer le transport au profit du gagnant. Il incombe donc au gagnant de venir chercher le lot au siège de l'association du Comptoir Chambraysien : 59 grande rue 27120 CHAMBRAY **avant le 15 octobre 2021**, délai de rigueur.

Le véhicule ne pourra pas être cédé si le gagnant ne dispose pas d'un moyen de transport pour le lot, à moins de présenter une attestation d'assurance pour ce dernier.

Article 7 : Communication du nom des gagnants

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, prénom et image à des fins commerciales et promotionnelles ou de relations publiques, liées à la présente tombola sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 : Litiges

La participation à cette tombola implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'organisateur plus de 15 jours après la fin de la tombola.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs ou par le tribunal d'Evreux (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Article 9 : Responsabilité

La participation à cette tombola implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de la tombola et de ce présent règlement.

Les organisateurs se réservent également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de la tombola ou encore qui viole les règles officielles de la tombola.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette tombola.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de la tombola.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler la présente tombola si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 : Informatique et libertés

Le Comptoir Chambraysien est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et du gagnant seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'association précitée.

Les tickets et informations qu'ils contiennent seront détruits après récupération du lot.

Article 11 : règlement et remboursement

Le remboursement de frais de timbre de cette demande est fait dans les formes suivantes :

Les frais de timbre pour la demande du règlement du jeu sont remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

Toutes les demandes de remboursement sont à adresser à
Association Le Comptoir Chambraysien
59 grande rue
27120 CHAMBRAY
dans la limite d'une seule par personne.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 15 jours après la clôture de la tombola, cachet de la poste faisant foi.